

Affaire suivie par Thierry MABRU

1, avenue des  
 Frères Carcopino  
 BP G4  
 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 8 mars 2018

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
 Directeur général des enseignements

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
 des EPENC

**Objet : conduite à tenir en cas de cyclone.**

La Nouvelle-Calédonie est en préalerte cyclonique.

Le cyclone tropical intense HOLA va continuer son déplacement vers le sud-ouest en se renforçant jeudi et vendredi. HOLA devrait incurver sa trajectoire vers le sud-est dans la nuit de jeudi à vendredi et se trouver vendredi matin à 225 km dans le Nord-Est de Bélep. HOLA devrait passer dans la nuit de vendredi à samedi à proximité des Loyauté au stade de cyclone tropical intense, occasionnant des rafales **dépassant 200 km/h aux Loyauté**. Étant donné l'incertitude sur la trajectoire prévue du phénomène HOLA, les conditions météorologiques prévues peuvent varier mais ne devraient pas impacter directement l'activité scolaire du jeudi 8 et du vendredi 9 mars 2018.

Il est toutefois demandé de rester à l'écoute des informations météorologiques ([www.météo.nc](http://www.météo.nc)) et des recommandations de la sécurité civile (<https://securite-civile.nc>) et de signaler toute difficulté particulière à [ce.sg@ac-noumea.nc](mailto:ce.sg@ac-noumea.nc) et [ce.vicereacteur@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicereacteur@ac-noumea.nc).

Afin de nous préparer au mieux à réagir avec discernement et efficacité lors du passage d'un phénomène cyclonique, je vous rappelle les consignes auxquelles il convient de se tenir.

La communauté éducative se tient prête à jouer le rôle qui est le sien, à savoir mettre en sûreté les élèves placés sous sa responsabilité ainsi que les personnels présents, selon un plan prédéterminé et adapté aux moyens et locaux disponibles.

Je vous précise que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-920 GNC-Pr du 25 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-2052 GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique : « *l'arrêt de toute activité professionnelle, scolaire ou commerciale est effectif deux heures avant le passage estimé en alerte de niveau 2.* »

Il convient donc, pendant l'alerte 1, d'arrêter progressivement toute activité qui ne concourt pas à une action de sécurité civile. Les établissements d'enseignement sont donc progressivement fermés dès le déclenchement de cette alerte si elle intervient pendant les heures de cours. Les personnels, ainsi que les intervenants (qui sont considérés en délégation de service public) effectuent leur service et la fermeture de l'établissement selon les organisations mises en place par le chef d'établissement. Il est primordial que les parents sachent que tout sera mis en œuvre pour assurer la mise en sûreté des élèves.

Il faut donc organiser le transport scolaire et veiller au ramassage des élèves **dès le début de l'alerte 1** (phénomène prévu dans moins de 18 heures) pour qu'ils puissent tous être chez eux, au plus tard deux heures avant le passage à l'alerte 2 (phénomène prévu dans moins de 6 heures). Vous disposez donc d'un délai de 10 heures environ pour permettre aux élèves les plus éloignés de regagner leur domicile.

J'attire votre attention sur l'article 11 de l'arrêté modifié de 2014 qui dispose que : « *Le déclenchement de l'alerte cyclonique de niveau 1 entraînant la fermeture **progressive** des établissements scolaires et des crèches, les élèves internes qui ne peuvent regagner leur domicile sont maintenus dans les locaux de l'internat et encadrés dans les conditions habituelles.* »



Cela implique que si, pour une raison quelconque, un élève interne n'avait pas été pris en charge par ses parents au moment de la fermeture de l'établissement, il devra être accueilli et encadré dans l'internat.

2/2

J'ajoute que l'arrêté modifié de 2014 vous permet avant la réouverture de votre établissement, de rappeler les personnels dès le passage en phase de sauvegarde en appelant toutefois à la vigilance et à la prudence nécessaire.

Je vous confirme l'impérieuse nécessité, de transmettre dès la levée des alertes, un rapide état des lieux de votre établissement, par courriel aux adresses de vos différents responsables ou par téléphone portable auprès des permanenciers de vos entités.

En vous remerciant pour votre diligence et votre implication.

L'inspecteur général de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements



Jean-Charles RINGARD-FLAMENT